

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 01024

Numéro SIREN : 893 292 771

Nom ou dénomination : A.L.C.B. EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt 5895

100-100000
100-100000
100-100000
100-100000
100-100000

100-100000
100-100000
100-100000
100-100000
100-100000

BILAN ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles	751		751	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	130 131	79 728	50 402	63
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	280	240	40	17
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 838	1 125	713	63
TOTAL (I)	132 999	81 093	51 906	64
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)				
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)				
Autres créances (3)	8 294		8 294	
Débiteurs divers (3)				
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	27 654	5 671	21 983	388
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL (II)	35 948	5 671	30 277	534
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	168 948	86 765	82 183	95
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

REÇU PAR COURRIER
AU GREFFE LE

10 OCT. 2023

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE D'ANGOULÊME

ANNEXE COMPTABLE

Faites clic droit/Aide pour accéder à la documentation.

Seuils pour la détermination de l'annexe (2 critères sur 3)

Total du Bilan : 168 948 Chiffre d'affaires : 54 000 Nombre de salariés :

Seuils :

	Dispense	Abrégée	Simplifié	Base
Micro-Entreprises	Total Bilan <= 350 000 Total CA Net <= 700 000 Nbre salarié <= 10			
Petites entreprises		Total Bilan <= 6 M Total CA Net <= 12 M Nbre salarié <= 50	Total Bilan <= 6 M Total CA Net <= 12 M Nbre salarié <= 50	
Moyennes entreprises			Total Bilan <= 20 M Total CA Net <= 40 M Nbre salarié <= 250	Total Bilan <= 20 M Total CA Net <= 40 M Nbre salarié <= 250
Autres entreprises passant 2 des 3 seuils		Total Bilan > 20 M Total CA Net > 40 M Nbre salarié > 250		Total Bilan > 20 M Total CA Net > 40 M Nbre salarié > 250

L'entreprise n'est pas tenue d'établir d'annexe . (C'est une micro-entreprise ou elle ne dépasse pas deux des trois seuils)

☒ Pas de présentation d'annexe

Possibilité de définir le contenu de l'annexe en mode "Abrégée"

Cochez la case pour changer

Seul un choix doit être coché

- ☐ Utilisation du contenu de l'annexe "Simplifiée"
- ☐ Utilisation du contenu de l'annexe "Base"
- ☐ Utilisation du contenu de l'annexe "Abrégée"

Seule une case doit être cochée

F5 après avoir coché la case

Certifié conforme
à l'original

SOCIETE A.L.C.B. EXPERTISE
SARL AU CAPITAL DE 1.000 Euros
Siège Social : 1285 route de MONTIGNAC
16570 MARSAC
R.C.S. : ANGOULEME 893 292 771

RAPPORT DE GESTION
de la gérance à l'assemblée générale
du 30 JUIN 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis à approbation.

- Activités de la société durant l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 54.000 Euros contre 0 Euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 42.179 Euros contre 4.650 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 11.822 Euros.

L'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit en définitive par un bénéfice comptable de 10.708 euros.

- Evolution prévisible

Le chiffre d'affaires devrait sensiblement augmenter pour les prochains exercices.

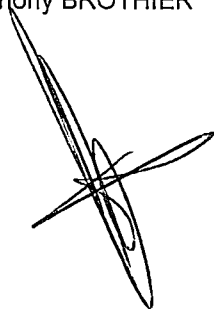
- Proposition d'affectation du résultat

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

- Apurement du compte report à nouveau débiteur pour la somme de 168,62 euros
- Dotation de la réserve légale pour la somme de 100,00 euros
- Versement de dividendes pour la somme de 10.000,00 euros
- Dotation d'autres réserves pour le solde, soit 439,02 euros.

Fait à MARSAC, le 15 JUIN 2023

Le gérant
Anthony BROTHIER



SOCIETE A.L.C.B. EXPERTISE
SARL AU CAPITAL DE 1.000 Euros
Siège Social : 1285 route de MONTIGNAC
16570 MARSAC
R.C.S. : ANGOULEME 893 292 771

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
LE 30 JUIN 2023

REÇU PAR COURRIER
AU GREFFE LE
21 SEP. 2023
GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE D'ANGOULEME

Le TRENTE JUIN DEUX MIL VINGT TROIS à DIX HEURES, au siège social, les associés de la SARL A.L.C.B., au capital de 1.000 Euros divisé en 1.000 parts de 1 euros chacune, se réunissent en assemblée générale sur convocation du gérant Monsieur Anthony BROTHIER.

Après émargement de la feuille de présence le président constate que, 100% des parts sociales sont présentes ou représentées, et donc que l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport général de gestion établi par la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation des comptes, du bilan et de l'annexe dudit exercice, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi n°66-537 du 24 Juillet 1966, et décisions à cet égard ;
- approbation de la rémunération allouée à la gérance ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions spéciales visées à l'article 50 de la loi n°66-537 du 24 Juillet 1966, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice écoulé, les approuve tels qu'ils ont été présentés, et donne à la gérance quitus entier et sans réserves de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 10.707,64 euros qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

- Apurement du compte report à nouveau débiteur pour la somme de 168,62 euros
- Dotation de la réserve légale pour la somme de 100,00 euros

AB

- Versement de dividendes pour la somme de 10.000,00 euros
- Dotation d'autres réserves pour le solde, soit 439,02 euros.

Le dividende sera mis en paiement le 15 Août 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale pour satisfaire aux prescriptions de l'article 223 quater du CGI prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du CGI.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve expressément la rémunération allouée au gérant pour la somme de 28.000 euros majorée de la prise en charge de ses cotisations sociales pour la somme de 9.518,28 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce des comptes et documents obligatoires.

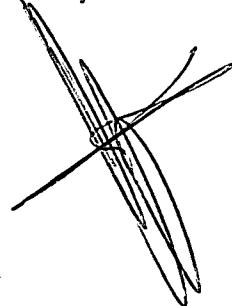
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le gérant soussigné.

Le gérant

Anthony BROTHIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

SOCIETE A.L.C.B. EXPERTISE
SARL AU CAPITAL DE 1.000 Euros
Siège Social : 1285 route de MONTIGNAC
16570 MARSAC
R.C.S. : ANGOULEME 893 292 771

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS
VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI N°66-537 DU 24 JUILLET 1966

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers associés,

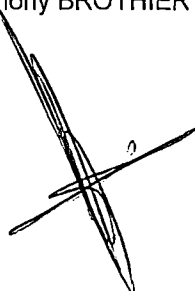
Conformément à la loi et aux statuts, j'ai l'honneur de présenter le rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi n°66-537 du 24 Juillet 1966 et l'article 35 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 relatifs aux conventions réglementées dans lesquelles un gérant ou un associé de la société est directement ou indirectement intéressé.

Je demande de prendre acte du dénouement de la convention réglementée conclue entre la société et son gérant le 21 janvier 2022 et concernant un abandon de compte courant à hauteur de 5.000 euros avec clause de retour à meilleure fortune. La meilleure fortune est arrivée courant 2022, la société a donc rétabli son associé dans ses droits en lui créditant la somme de 5.000 euros par le débit d'un compte de charge exceptionnelle.

Il est précisé par ailleurs que la rémunération allouée au gérant fait l'objet d'une résolution spécifique soumise au vote de l'assemblée.

Fait à TOULOUSE le 15 JUIN 2023

Le gérant
Anthony BROTHIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the manager.